



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Diversité
des expressions
culturelles

13 IGC

DCE/20/13.IGC/13
Paris, 6 janvier 2020
Original : français

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL POUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES

Treizième session
Paris, Siège de l'UNESCO
11-14 février 2020

Point 13 de l'ordre du jour provisoire : Date de la prochaine session du Comité

Décision requise : paragraphe 7

1. L'article 23.2 de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après dénommée « la Convention ») prévoit que le Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après dénommé « le Comité ») se réunit une fois par an.
2. À sa première session, la Conférence des Parties a décidé qu'en règle générale, le Comité se réunirait au Siège de l'UNESCO à Paris (Résolution 1.CP 6, paragraphe 3).
3. Déterminer la date et la durée des sessions est la prérogative du Comité. Cependant, le Comité devrait aussi prendre en considération les évaluations externes et les audits du secteur de la culture et des recommandations faites à l'UNESCO afin d'améliorer les méthodes de travail et d'éviter l'enchaînement de l'organisation des réunions statutaires, surtout durant les années impaires, lorsque se tient la Conférence générale.
4. Pour mémoire, depuis l'entrée en vigueur de la Convention en 2007 jusqu'à la douzième session du Comité en 2018, les sessions ordinaires du Comité ont eu lieu en décembre de chaque année.
5. À sa douzième session, le Comité a pris en considération la Recommandation 79 du Groupe de travail à composition non limitée sur la gouvernance, les procédures et les méthodes de travail des organes directeurs de l'UNESCO, qui « demande aux organismes internationaux et intergouvernementaux et à leurs secrétariats d'améliorer la coordination de la planification des réunions afin d'éviter les chevauchements » (Voir Document 39 C/20 Annexe I – Partie 2, paragraphe 79), et a proposé de tenir ses réunions annuelles six semaines plus tard, soit en février.
6. En juin 2019, la septième session de la Conférence des Parties a approuvé la recommandation selon laquelle les futures sessions du Comité se tiendront désormais en février (Résolution 7.CP 10 paragraphe 7).
7. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

PROJET DE DÉCISION 13.IGC 13

Le Comité,

1. Ayant examiné le Document DCE/20/13.IGC/13,
2. Décide de convoquer sa quatorzième session au Siège de l'UNESCO à Paris du 2 au 5 février 2021.